L’an deux mil vingt-et-un les dix-sept mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le onze mars deux mil vingt-et-un se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, Mr STEINER Stephan, Mme ATHANASSARAS Carole, Mrs ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, KRALL Véronique.

Mr ITIE Jean-Paul a été élu secrétaire, à bulletins secrets, par 15 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2021 : 15 votes pour, et aucun vote contre, le compte rendu de séance du 19 janvier 2021 est donc approuvé.

**Rapports annuels sur la qualité et le prix du Service Public Eau et Assainissement Exercice 2019**

**DCM 17-03-2021 N°1**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée présentent au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau et Assainissement, Exercice 2019. Mme COPIN Françoise propose de faire une présentation plus synthétique de ce rapport.

Par conséquent cette question peut être reportée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir discuté, demande à M. Le Maire de reporter cette question à une séance ultérieure.

Le vote est donc reporté.

Même séance

**Projet de transfert de la convention d’occupation du domaine privé de BOUYGUES TELECOM au profit de la Sté Phœnix France Infrastructures**

**DCM 17-03-2021 N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03/07/2019 autorisant la signature d’une convention d’occupation du domaine privé permettant à la société Bouygues Télécom d’implanter et d’exploiter un immeuble sis à Le Serre de Bert 34190 Brissac (parcelle AL 146) une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

CONSIDERANT que cette convention d’occupation privative du domaine privé a été signée en date du 10/07/2019 ;

CONSIDERANT que pour permettre le développement et l’évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de transférer son pylône sis à Le Serre de Bert 34190 Brissac (parcelle AL 146) référence T66472, installé sur le domaine privé, à Phoenix France Infrastructure, Société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650, dont le siège est à Paris (75002) 4 Rue de Marivaux ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 28/102020, la Société Bouygues Télécom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures ;

CONSIDERANT qu’un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la Société Phoenix France Infrastructure à l’actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article1 : d’autoriser Bouygues Télécom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d’occupation du domaine privé du 10/07/2019.

Article 2 : D’approuver la conclusion d’un avenant tripartite (entre la Commune de Brissac, Bouygues Télécom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1er jour du mois suivant la date de signature de l’Avenant par l’ensemble des parties.

Article 3 : Le montant du loyer annuel a été renégocié, et s’élèvera désormais à 750 € par an, à compter du 01 /01/2021

Article 4 : En conséquence d’autoriser Monsieur le Maire, ou Mme La Première Adjointe en l’absence de Mr Le Maire, à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

Même séance

**Projet City Stade : Approbation de principe et Demandes de subventions**

**DCM 17-03-2021 N°3**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée  exposent au Conseil Municipal un projet de création d’un City Stade. Ils donnent un compte rendu des démarches préliminaires déjà effectuées ainsi que de la réunion qui s’est tenue le 18/01/2021 avec des personnels de l’Agence Hérault Ingénierie à qui la commune a demandé une assistance à maitrise d’ouvrage.et proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme ce projet lorsqu’il sera plus étoffé .Ensuite, une deuxième réunion le 25/02/2021, avec Mr HERVET Mathias, du service foncier du Département, intervenant dans le cadre de l’agence Hérault Ingénierie.

Mr le Maire propose de voter un avis de principe, préalablement à la constitution d’un dossier technique complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche. Bien que n’ayant pas encore le devis de l’Agence Hérault Ingénierie, approuve le principe de confier une mission d’assistance à Maitrise d’ouvrage à cette agence.

APPROUVE le principe de ce projet City Stade

DEMANDE des subventions à l’Etat, au Conseil Départemental de l’Hérault, à la Région Occitanie, et à tous autres financeurs potentiels.

Donne délégation au Maire, et à Mme La Première Adjointe au Maire en l’absence du Maire, pour agir et signer tous documents au nom de la commune, concernant ce projet de city stade, mais aussi l’ensemble de la zone sportive telle qu’elle figure au PLU.

Même séance

**Plan communal de sauvegarde et DICRIM : mise à jour**

**DCM 17-03-2021 N°4**

Monsieur le Maire et Mr BARTHE Michel, Conseiller Délégué présentent au Conseil Municipal le PCS et le dicrim mis à jour.

Le Maire soumet ensuite au vote du Conseil Municipal l'approbation de ces documents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le PCS et le DICRIM de la commune de BRISSAC tels qu’ils sont annexés à la présente délibération.

Même séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l’Hérault pour projet : patrimoine et voirie subvention 2021**

**DCM 17-03- 2021 N°5**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, présentent au Conseil Municipal un dossier technique et financier concernant le projet de patrimoine et voirie subvention 2021.

Le coût prévisionnel de ce projet n’est pas encore connu, fera d’une estimation par le bureau BEMEA.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions pour réaliser ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE ce projet dans son ensemble et

Demande au Conseil Général de Hérault, à la Région Occitanie, à l’Etat, des subventions, les plus élevées possibles

DEMANDE au Conseil Départemental, dans le cadre du programme « patrimoine et voirie «  une subvention complémentaire la plus élevée possible pour les études, et pour la réalisation de ce projet.

Même séance

**Acceptation Don**

**DCM 17-03-2021 N°6**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, présentent au Conseil Municipal une lettre de Mr Jérôme BILLOD-MOREL qui indique qu’il fait un don de mille euros pour participer à l’aménagement du parking parcelle AM 491.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

INDIQUE à M. Jérôme BILLOD-MOREL qu’il n’y a pas de projet d’aménagement de parking sur la parcelle AM 491, mais seulement une aire naturelle de stationnement. Ce terrain va donc rester en nature d’espace vert, et sera dédié au stationnent lorsque la météo le permettra. Lors de fortes pluies, ce terrain peut être impraticable et

dans ce cas-là, la commune se réserve la possibilité de le fermer

DEMANDE à M. Jérôme BILLOD-MOREL s’il maintient son don malgré l’information qui précède

Et dans l’éventualité de ce maintien : ACCEPTE le don de mille euros de la part de Jérôme BILLOD-MOREL après avoir effectué les démarches décrites ci-dessus.

Même séance

**Programme d’actions de prévention des Inondations du Bassin du Fleuve Hérault- Repères de crues- Projet de convention à passer avec l’EPTB Fleuve Hérault**

**DCM 17-03-2021 N°7**

Mr le Maire rappelle :

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l’inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marne) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L’Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d’Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l’Hérault, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l’EPTBFH a réalisé l’inventaire des repères historiques et a procédé à l’identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, ces règles doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l’Etat (DDTM).

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons céramiques normalisés), il convient d’établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l’EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n’est pas un bâtiment communal.

Il est donc souhaitable d’adopter deux conventions types :

* Une pour le domaine public communal : convention bipartite
* Une pour le domaine privé, ou public autre que communal : conventions tripartites.

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer par vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les conventions types « Repères de crues – recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Première Adjointe en l’absence du Maire, à signer la ou les conventions avec l’EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

Même séance

**Echange de terrains**

**DCM 17-03- 2021 N°8**

Monsieur le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, présentent au Conseil Municipal une lettre de Mme BRUN Noëlle et son frère M. BRUN Robert, qui proposent de faire un échange de terrain.

Ils donneraient la parcelle cadastrée AE N°240 et en échange la commune leur donnerait une partie de la parcelle AO 183 pour une surface qui reste à déterminer, située à côté de leur maison.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de cet échange, et mandate la commission N°4 pour définir la surface et le découpage de la partie de parcelle AO 183 à céder par la commune.

AUTORISE Mme BRUN Noëlle et son frère Mr BRUN Robert, à utiliser de manière privative, et par anticipation dans l’attente de la signature de l’acte notarié, la dite parcelle dès que la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire, à signer l’acte correspondant ainsi que le document d’arpentage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Même séance

**Vente de terrains**

**DCM 17-03- 2021 N°9**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 07/07/2017 N°13 la commune avait décidé de vendre à Mr et Mme OTTAVIANI Daniel une parcelle de terrain se trouvant entre le chemin vicinal de Rabanel et sa propriété.

Mr et Mme OTTAVIANI ont fait une proposition d’achat, par lettre en date du 30-01-2017. Des renseignements juridiques ont été obtenus par le Secrétaire Général auprès du C.F.M.E.L. Il s’avère qu’il convient de procéder d’abord à la réalisation d’un document d’arpentage. Cette vente était acceptée au prix de 2 000 € plus frais de notaire. A ce jour, il se trouve que Mr et Mme OTTAVIANI ont vendu leur maison, et que par conséquent, c’est la nouvelle propriétaire de la dite maison, qui propose à la commune d’acheter ce même terrain. Suite d’une part au changement de mandature du conseil municipal en 2020, et au fait que l’acheteur n’est plus « Mr et Mme OTTAVIANI Daniel et Jeanne » mais Mme HALLE Nathalie, Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer par vote pour réactualiser la délibération N° 13 du 07/07/2017 et également pour autoriser Mme HALLE Nathalie à utiliser par anticipation, et ce dès que la présente délibération sera exécutoire, la dite parcelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de vendre cette parcelle telle qu’elle est dessinée en partie hachurée en rouge sur plan qui restera annexé à la présente délibération, au prix de 2 000 €, plus frais de notaire, plus 50 % frais de géomètre

AUTORISE Mme HALLE Nathalie à utiliser de manière privative, et par anticipation dans l’attente de la signature de l’acte notarié, la dite parcelle dès que la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire, à signer l’acte correspondant ainsi que le document d’arpentage et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Même séance

**Vente de terrains**

**DCM 17-03- 2021 N°10**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué rappellent au Conseil Municipal que plusieurs demandes de différents particuliers ont été reçues en mairie pour acquérir des biens immobiliers communaux.

Il s’agit notamment des demandes de : Mr CHENAUD Boris, Mr et Mme FOULQUIER Claude, Mr et Mme SCHNEYLIN Yann et d’autres encore. Cette liste n’est pas exhaustive.

Mr CUBERES Francis indique qu’il a sollicité l’aide du service foncier du département pour évaluer les prix, lesquels seront ensuite validés par le conseil municipal lors d’une séance ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de vendre certains biens immobiliers qui ne présentent un intérêt que pour des privés, dans le but de réinvestir les sommes produites par ces ventes dans des acquisitions foncières qui présenteront un intérêt public.

DEMANDE à la commission N°4 de préparer les décisions, et de soumettre au conseil municipal lors de séances ultérieures, des propositions concrètes., avec l’assistance du service foncier du département de l’Hérault.

La réunion de la commission N°4 se tiendra le mardi 23 Mars 2021 à 18H30 à la salle des Mariages.

Même séance